

RAPPORTS

Service Paysage Eau et
Biodiversité

Pôle police de
l'environnement

Novembre 2011

Rapport de contrôle de l'assainissement

Année 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	01/09/2011	
2	09/09/2011	Suite à observations internes DEAL
3	26/09/2011	Suite à observations MOU et exploitants
4	09/11/2011	Suite à observations MISE du 04/10/2011

Affaire suivie par

Michel OGER
<i>Tél. : 05 96 71 21 03 / Fax : 05 96 71 20 39</i>
<i>Courriel : michel.oger@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Michel OGER - Service Paysage Eau et Biodiversité

Relecteur

Michel PERREL - Service Paysage Eau et Biodiversité – Responsable de la police de l'eau

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 - Objet du rapport.....	4
1.2 - Réglementation applicable.....	4
1.3 - Parc de STEU contrôlés.....	8
1.4 - Evaluation de la conformité.....	13
2 - BILAN DES CONTRÔLES DE TERRAIN.....	15
3 - BILAN DE L'AUTOSURVEILLANCE.....	17
3.1 - Collecte.....	17
3.2 - Équipement des STEU.....	17
3.3 - Performance des STEU.....	18
4 - SYNTHÈSE.....	20
4.1 - Concordance des contrôles.....	20
4.2 - Agglomérations ≥ 2000 EH.....	20
4.3 - $200 \text{ EH} \leq \text{STEU} < 2000 \text{ EH}$	25
4.4 - $20 \text{ EH} < \text{STEU} < 200\text{EH}$	29
5 - CONCLUSION.....	30
5.1 - Insuffisance des données transmises.....	30
5.2 - Synthèse sur l'état de l'assainissement.....	30
5.3 - Lien avec la politique d'assainissement.....	32
5.4 - Suites répressives.....	32
5.5 - Évolution de l'activité de contrôle.....	33
6 - ANNEXES.....	35

1 - Généralités

1.1 - Objet du rapport

Le présent rapport traite de l'activité de contrôle de l'assainissement des eaux usées en Martinique par le service police de l'eau de la DEAL pour l'année 2010. En matière d'assainissement des eaux usées, on parle d'agglomération d'assainissement pour définir les différents éléments de ce domaine. Les agglomérations d'assainissement sont composées de stations d'épuration des eaux usées urbaines (STEU), ainsi que de réseaux, publics ou privés. Ce rapport ne traite pas des systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 20 équivalent-habitant (EH), qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il traite en revanche de l'ensemble des réseaux et STEU de capacité supérieure à 20EH, qu'ils soient publics ou privés.

Les contrôles y sont effectués à deux niveaux:

- Contrôle de premier niveau: il s'agit soit de contrôles programmés ou inopinés, soit de contrôles sur signalement de pollution. Dans tous les cas, il s'agit de contrôles de terrain avec, sauf impossibilité matérielle, prélèvement et analyse d'échantillons en entrée et sortie de la STEU, et contrôle des réseaux, en particulier les postes de refoulement et déversoirs d'orage.
- Contrôle de second niveau: il s'agit d'un contrôle de bureau, consistant à analyser les résultats des contrôles réalisés par les exploitants, au titre de l'autosurveillance.

L'ensemble de ces contrôles est exercé dans le cadre du plan de contrôle police de l'eau, validé par le Préfet de la Région Martinique et le Procureur de la République. Cette mission relève de la mission de police administrative dévolue au service police de l'eau de la DEAL.

Le service police de l'eau est par ailleurs en charge de l'instruction des dossiers loi sur l'eau, notamment ceux requis pour l'autorisation des STEU de capacité supérieure à 200EH. Le présent rapport ne traite pas de ce volet des missions du SPE.

1.2 - Réglementation applicable

La réglementation applicable aux agglomérations d'assainissement découle de la réglementation européenne en la matière.

La réglementation européenne est définie dans la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

La réglementation nationale est définie dans l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au traitement, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour.

Lorsqu'il existe, un arrêté préfectoral d'autorisation de la STEU au titre de la loi sur l'eau peut rajouter des prescriptions spécifiques d'ordre réglementaire.

Dans un contexte de contentieux européen sur l'application de la directive ERU, le présent rapport évalue la conformité des agglomérations d'assainissement au regard des réglementations européennes et nationales, qui diffèrent sur un certain nombre de points:

- La DERU fixe des prescriptions pour les agglomérations d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2000 EH, l'arrêté du 22 juin 2007 pour les STEU de plus de 20 EH. La conformité européenne pour les STEU de moins de 2000EH est égale à la conformité nationale (dite locale).
- La DERU ne traite pas des STEU privées de moins de 200EH.
- La DERU considère comme facultative la conformité sur le paramètre MES.
- La DERU ne considère pas les paramètres azote N et phosphore P, hors zone sensible. En Martinique, aucune zone sensible n'a été arrêtée à ce jour.
- La DERU ne considère pas les paramètres bactériologiques.
- Le nombre de mesures à réaliser est moindre dans la DERU, sauf pour le cas particulier des stations dont la capacité est strictement égale à 2000 EH.

La réglementation nationale, postérieure à la DERU, est plus exigeante sous certains aspects. Cependant, la DERU exige que chaque état membre fixe ses propres prescriptions, les prescriptions minimales étant celles de la directive, et vérifie qu'elles soient respectées. La conformité européenne des stations de moins de 2000EH est égale à la conformité locale.

1.2.1 - STEU \geq 2000 EH

La Directive ERU et l'arrêté du 22 juin 2007 fixent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées supérieurs ou égaux à 2 000 équivalents habitants (EH) et les règles générales applicables aux rejets en conditions normales d'exploitation pour des débits n'excédant pas leur débit de référence. Les obligations en matière d'auto surveillance sont résumées ci-après.

1.2.1.1. Conformité des mesures

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les concentrations maximales ou rendements minimaux tels que :

Concentration maximale		Rendement
DBO5 \leq 25 mg/l	OU	DBO5 \geq 70 % si capacité entre 2 000 et 10 000 EH \geq 80 % si capacité supérieure à 10 000 EH
DCO \leq 125 mg/l		DCO \geq 75 %
*MES \leq 35 mg/l		*MES \geq 90 %

* facultatif dans la DERU

L'arrêté du 22 juin 2007 précise qu'en outre ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, leur pH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25 °C.

1.2.1.2 Règles de tolérance

Le nombre maximal d'échantillons non conformes par rapport au nombre d'échantillons prélevés dans l'année est fixé comme suit :

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximum d'échantillons non conformes toléré
4-7	1
8-16	2
17-28	3
29-40	4
41-53	5

Les concentrations des échantillons prélevés ne doivent également en aucun cas dépasser les valeurs rédhitoires suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)
DBO5	50
DCO	250
MES	85

1.2.1.3. Nombre de mesures annuelles

Le nombre de mesures annuelles à réaliser est fonction de la capacité de la station. Il est fixé comme suit :

Dans la directive européenne:

Paramètre	[2 000 à 10 000 EH[[10 000 à 50 000 EH[>50 000 EH
MES	4*	12	24
DBO5	4*	12	24
DCO	4*	12	24

*12 la première année, 4 les années suivantes si résultats conformes

Dans l'arrêté du 22 juin 2007:

Paramètre]2 000 à 10 000 EH[[10 000 à 30 000 EH[[30 000 à 50 000 EH[[50 000 à 100 000 EH[
Débit	365	365	365	365
MES	12	24	52	104
DBO5	12	12	24	52
DCO	12	24	52	104
Boues*	4	24	52	104

*Quantités en matière sèche

1.2.1.4. Transmission des données

Le maître d'ouvrage de la STEU doit transmettre au service police de l'eau les éléments suivants :

- programme annuel d'auto surveillance et planning des mesures,
- résultats mensuels des mesures,
- en cas de dépassement des seuils (cf § 1.1.1.2.), transmission immédiate au service police de l'eau,
- en cas d'évènements exceptionnels, transmission immédiate au service police de l'eau.

1.2.1.5. Équipements d'auto surveillance

Les STEU doivent être munies des équipements suivants :

- dispositifs de mesures et d'enregistrements du débit aval et préleveurs automatiques asservis au débit,
- dispositifs de mesures et enregistrements du débit amont et préleveurs automatiques asservis au débit si la capacité est supérieure à 10 000 équivalents habitants,
- conservation des échantillons au froid pendant 24 heures.
-



1.2.2 - STEU < 2000EH

L'arrêté du 22 juin 2007 fixe les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées. Les obligations en matière d'auto surveillance sont résumées ci-après.

1.2.2.1. Conformité des mesures

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les concentrations maximales ou rendements minimaux tels que :

Performance minimale de l'ouvrage		
MES	DBO5	DCO
Rendement $\geq 50 \%$	Concentration $\leq 35 \text{ mg/l}$ OU Rendement $\geq 60 \%$	Rendement $\geq 60 \%$

1.2.2.2. Nombre de mesures annuelles

L'auto surveillance du fonctionnement des installations est assurée selon la périodicité suivante sur un échantillon moyen journalier :

Paramètre	0 à 500 EH	500 à 1 000 EH	1 000 à 2 000 EH
pH	1/2*	1	2
Débit	1/2	1	2
DBO5	1/2	1	2
DCO	1/2	1	2
MES	1/2	1	2

* Soit un contrôle tous les deux ans

1.2.2.3. Équipements d'auto surveillance

Les STEU doivent être munies des équipements suivants :

- canal de mesure du débit sortant pouvant être muni d'un déversoir,
- dispositif de rejet comportant un regard de prélèvement facilement accessible.

1.3 - Parc de STEU contrôlées

Le présent rapport concerne l'ensemble des STEU des agglomérations d'assainissement, de capacité supérieure à 20EH, privées ou publiques, dont le service police de l'eau a connaissance.

1.3.1 - STEU $\geq 2000\text{EH}$

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Station	Capacité Nominale (EH)	Rapport 2010
C.A.C.E.M.	Fort de France	Dillon 2	60000	Oui
C.A.C.E.M.	Lamentin	Gaigneron	35000	Oui
C.A.C.E.M.	Schoelcher	Pointe des Nègres	30000	Oui
C.A.C.E.M.	Fort de France	Dillon 1	25000	Oui
S.I.C.S.M.	Trois Ilets	Anses Marettes	15000	Oui
C.A.C.E.M.	Fort de France	Chateau Boeuf	14500	Oui
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Gros Raisin	6000	Oui
C.A.C.E.M.	Fort de France	Godissard	13000	Oui

S.I.C.S.M.	Marin	Bourg Nvelle Step	12500	Oui
S.C.N.A.	Sainte Marie	Pointe Bénie	9990	Oui
S.I.C.S.M.	Ducos	Pays noyé	10000	Oui
S.I.C.S.M.	Trinité	Desmarinières	10000	Oui
S.I.C.S.M.	François	Pointe Courchet	8000	Oui
S.I.C.S.M.	Sainte Anne	Belfond	8000	Oui
S.C.C.C.N.O	Case-Pilote	Maniba	7000	Oui
S.I.C.S.M.	Anses d'Arlet	Le Bourg	7000	Oui
C.A.C.E.M.	Lamentin	Acajou	5000	Oui
S.I.C.S.M.	Rivière Salée	Grand Case	5000	Oui
S.I.C.S.M.	Vauclin	Bourg/Petite Ravine	5000	Oui
C.A.C.E.M.	Schoelcher	Fond Lahaye	4000	Oui
S.C.N.A.	Basse Pointe	Hackaert	4000	Oui
C.A.C.E.M.	Lamentin	Pelletier / Plaisance/Désirade	3500	Oui
S.I.C.S.M.	Diamant	Dizac	3200	Oui
C.H.P. Colson	Fort de France	C.H.P. Colson	3000	Oui
S.I.C.S.M.	Diamant	La cherry	3000	Oui
S.I.C.S.M.	Robert	Moulin à vent	3000	Oui
S.I.C.S.M.	Robert	VERT PRE	3000	Oui
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Fond Henry	3000	Oui
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Bourg/ROSIERES	2500	Oui
Région	Trinité	Cité scolaire frantz Fanon	2000	Non
S.C.N.A.	Marigot	Bourg	2000	Oui
S.I.C.S.M.	Robert	Courbaril/Bourg	2000	Oui
S.I.C.S.M.	Robert	Four à Chaux	2000	Oui
S.I.C.S.M.	Trinité	Tartane	2000	Oui
S.C.N.A.	Le Lorrain	Bourg	2000	Oui

Ces 35 stations représentent une capacité épuratoire nominale d'environ 330 000 EH.

La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Collectivité	Total	Dont [2 000 à 10 000 EH]	Dont [10 000 EH]
	35	25 STEP	10 STEP
SICSM	18	14	4
CACEM	10	4	6
SCNA	4	4	0
SCCCNO	1	1	0
Autre	2	2	0

1.3.2 - 200 EH ≤ STEU < 2000EH

Maître d'ouvrage	Commune	Station	Capacité (EH)	Exploitant	Rapport 2010
S.C.C.C.N.O	Bellefontaine	Fond Laillet	1900	SME	Oui
S.C.C.C.N.O	Carbet	Bourg	1800	SME	Oui
Privé	Saint Esprit	ZAC Avenir	1800	SEDIVEG	Non
S.C.N.A.	Gros Morne	Denel	1500	SMDS	Oui
S.C.C.C.N.O	Saint Pierre	Fond Coré	1500	SME	Oui
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Petit Fond	1250	SME	Oui
C.A.C.E.M.	Lamentin	Long Pré	1200	SME	Oui
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Les Coteaux	1050	SME	Oui
Ozanam	Gros Morne	HLM Ozanam la fraîcheur	1000	SEA	Non
Morne rouge	Morne Rouge	Chazeau	1000	SME	Oui
S.I.C.S.M.	Robert	Pointe Lynch	1000	SME	Oui
	Sainte Marie	Bellevue	1000		Non
S.I.C.S.M.	Trinité	Quartier Bac	1000	SME	Oui
S.C.N.A.	Ajoupa Bouillon	Deschamps/Cité Grenade	850	SMDS	Oui
SIMAR	Rivière Pilote	Manikou 1	800	SEA	Non
SIMAR	Rivière Pilote	Manikou 2	800	SEA	Non
OZANAM	Saint Joseph	Chapelle	800	SEA	Non
S.C.N.A.	Sainte Marie	Reculée	800	SMDS	Oui
Privé	Diamant	O'Mullane	750	SME	Oui
S.C.N.A.	Trinité	Bellevue	700	SMDS	Oui
S.I.C.S.M.	Rivière Pilote	Manikou	650	SME	Non
SDC	Fort de France	Res Cyclades (Didier)	600	SEA	Non
S.I.C.S.M.	Vauclin	Grand Case	600	SME	Oui
Privé	Case-Pilote	Gîte Rural Fond Bourlet	500		Non
C.A.C.E.M.	Fort de France	Lunette Bouillée	500	ODYSSI	Non
Privé	Fort de France	Lot Les Everglades	500	SEA	Non
SDC	Fort de France	Res des Iles (Ravine Vilaine)	500	SEA	Non
SDC	François	Hôtel Cap-Est / lot Cap Est	500	SEA	Non
Privé	Gros Morne	Logements Sociaux	500		Non
C.A.C.E.M.	Lamentin	Roches Carrées	500	SME	Oui
S.C.N.A.	Macouba	Case Paul	500	SMDS	Oui
SMHLM	Rivière Pilote	Apt hlm Camée	500		Non
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Belle Etoile	500	ODYSSI	Oui
Privé	Saint Pierre	LEP St James + Lot	500	SOGEA	Non
Privé	Sainte Marie	Cuisines Scol Morne Lacroix	500		Non
S.I.C.S.M.	Rivière Salée	Fond Masson	450	SME	Non

Maître d'ouvrage	Commune	Station	Capacité (EH)	Exploitant	Rapport 2010
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Bellevue Ladour	450	SME	Non
Privé	Basse Pointe	Hotel Leyritz	400		Non
Privé	Case-Pilote	Vétiver (VVF EDF)	400	SME	Non
SMHLM	Fort de France	Plateau Tiberge	400	SEA	Non
Région	Lamentin	Lycée Agricole Croix Rivail	400	SME	Oui
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	La Perle	400	SME	Oui
Privé	Saint Esprit	Lot ? (Morne La valeur)	400		Non
Privé	Gros Morne	Lot Habitation St Michel	385		Non
Privé	Rivière Salée	Lot Sagesse	380		Non
Privé	Fort de France	centre d'affaire forum Dillon	350	SOGEA	Non
Fédération des Eglises Adventiste	Sainte Luce	ADVENTISTES COLLEGE RAMA	350	SEA	Non
SDC	Sainte Marie	La rose des vent	350	SEA	Non
Privé	Ducos	Filaos	300	SME	Non
Privé	Ducos	Lot Rivière la Manche	300		Non
Privé	Fort de France	Les terrasses de Balata	300	SEA	Non
Privé	Fort de France	Charmeuse	300	SOGEA	Non
SDC	Lamentin	Blandin (ZI Les Mangles)	300	SEA	Non
S.C.C.C.N.O	Morne vert	La Vigie	300	SME	Oui
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Charmeuse 1	300	SME	Oui
SILM	Saint Joseph	Dominante ouest	300	SEA	Non
S.I.C.S.M.	Ducos	Canal	270	SME	Non
S.C.C.C.N.O	Bellefontaine	Fond Boucher	250	SME	Non
S.I.C.S.M.	Diamant	Taupinière	250	SME	Non
S.I.C.S.M.	Ducos	Grande Savane	250	SME	Non
SICSM	Ducos	HLM Grande Savane	250	SME	Non
AMEP	Fort de France	AMEP (redoute)	250	SEA	Non
SICSM	François	Chopotte	250	SME	Oui
Privé	Lamentin	Favorite	250	SME	Oui
S.I.C.S.M.	Marin	Duprey	250	SME	Oui
S.I.C.S.M.	Rivière Pilote	En Camée	250	SME	Oui
Privé	Rivière Salée	Lot La Haut	250		Oui
Privé	Saint Esprit	Lot Filao (Morne La valeur)	250		Oui
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Régale	250	SME	Oui
Privé	Sainte Anne	IGESA	250	SME	Oui
Privé	Sainte Anne	Lot Mahogany (Cap Chevalier)	250		Oui
SDC	Schoelcher	Entre Ciel et mer (Enclos)	250	SEA	Oui

Maître d'ouvrage	Commune	Station	Capacité (EH)	Exploitant	Rapport 2010
S.C.N.A.	Basse Pointe	Madelonnette / Demare	200	SMDS	Oui
Privé	Ducos	Lot Baringhton	200		Oui
C.A.C.E.M.	Fort de France	Lot. Charmilles	200	ODYSSI	Oui
Privé	Fort de France	Vieux Moulin (Didier)	200	SEA	Oui
Privé	Fort de France	res Astorias	200	SOGEA	Oui
Armée	Lamentin	Aéroport militaire	200	SME	Oui
ASL ZI Jambette	Lamentin	ZI Jambette	200		Non
SDC	Lamentin	Lot SCIM (Trompeuse)	200	SEA	Non
S.C.N.A.	Macouba	Guérin	200	SMDS	Oui
Privé	Marin	Lot Albarena (La Huvet)	200		Non
Morne rouge	Morne Rouge	Galette	200	SME	Oui
Privé	Morne Vert	Maniba (Hotel Varsier)	200		Non
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Cité Lenny/solidarité	200	SME	Oui
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Cité Coquette	200	SME	Oui
OZANAM	Rivière Pilote	Préfontaine	200	SEA	Non
S.I.C.S.M.	Rivière Salée	Kanel	200	SME	Non
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Peter Maillet	200	SME	Oui
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Choisy	200	ODYSSI	Oui
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Ravine Blanche Sud/I	200	ODYSSI	Non
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Bois Neuf Gondeau I	200	ODYSSI	Non
SDC	Sainte Anne	immob Populaire	200	SEA	Non
S.C.N.A.	Sainte Marie	Bon Air	200	SMDS	Oui
Privé	Schoelcher	Lot Fiser (Fond Lahaye)	200		Non
Privé	Schoelcher	LGT Hauteur Terreville	200		Non
S.I.C.S.M.	Trois Ilets	La Ferme	200	SME	Oui

Ces 97 stations, dont 52 relèvent du domaine privé, représentent une capacité épuratoire nominale de 46 885 équivalents habitants. La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Gestionnaire	Total	De 200 à 500 EH[De [500 à 1000 EH[De [1 000 à 2 000 EH[
	97	62	22	14
SICSM	17	11	2	4
CACEM	8	4	3	1
SCNA	8	3	4	1
SCCCNO	9	6	0	3
Morne Rouge	2	1	0	1
Privé	52	37	13	2

1.3.3 - 20 EH ≤ STEU < 200EH

Les stations de capacité strictement inférieure à 200 EH ne font pas l'objet de déclaration au titre de la loi sur l'eau. En revanche, elle doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau et sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007, y compris les dispositions concernant l'autosurveillance, dès qu'elles dépassent 20 EH. Malgré ces obligations, elles sont encore mal connues du service police de l'eau, qui en a recensé 151.

Les prestataires de service intervenant dans le domaine de l'assainissement sont régulièrement sollicités pour compléter et mettre à jour cet inventaire.

La liste de ces stations, non reproduite dans le présent rapport est communicable par le service police de l'eau.

La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Gestionnaire	Total	De 20 à 100 EH[De [100 à 200 EH[
		151	56
SICSM	0	0	0
CACEM	11	4	7
SCNA	6	4	2
SCCCNO	6	4	2
Morne Rouge	3	1	2
Privé	125	43	82

Ces 151 stations, dont 125 relèvent du domaine privé, représentent une capacité épuratoire nominale de 12 500 équivalents habitants. Seules 8 d'entre elles ont fait l'objet en 2010 d'un rapport annuel d'auto surveillance, ce qui est très nettement insuffisant. Un bilan est exigé tous les deux ans. Le bilan 2009, s'il existe, a été pris en compte.

1.4 - Evaluation de la conformité

1.4.1 - Conformité européenne

La DERU impose aux États membres de veiller à ce que les eaux urbaines résiduelles qui pénètrent dans les systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement secondaire ou à un traitement équivalent selon les modalités suivantes:

- au plus tard le 31 décembre 2000 pour tous les rejets provenant d'agglomérations de plus de 15 000 EH,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH compris entre 10 000 et 15 000,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour les rejets, dans des eaux douces et des estuaires, provenant d'agglomérations ayant un EH compris entre 2 000 et 10 000.

La conformité vis à vis de la Directive ERU se vérifie à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Pour qu'une agglomération d'assainissement soit conforme, il faut que la collecte soit conforme et que l'ensemble des STEU comprises dans l'agglomération soient conformes. Pour qu'une STEU soit conforme, il faut qu'elle soit conforme à la fois en équipement et en performance.

Conformité collective:

Elle se définit par l'absence de rejets directs ou de déversements significatifs par temps sec.

Conformité équipement:

Elle est vérifiée si les équipements présents permettent d'atteindre les performances de traitement fixées par la directive: traitement approprié, secondaire ou plus rigoureux, selon la taille de l'agglomération.

Conformité performance:

Elle est vérifiée si les équipements d'autosurveillance sont présents sur la STEU, si les mesures annuelles ont bien été réalisées et que les résultats sont conformes.

1.4.2 - **Conformité locale**

La conformité locale est établie vis à vis de l'arrêté préfectoral autorisant la STEU et, ou à défaut, l'arrêté du 22 juin 2007. On examine la conformité des stations d'épuration, et non plus des agglomérations d'assainissement. La conformité est caractérisée par les expressions suivantes, définies par le service police de l'eau :

- « **conforme** » (C) : les équipements, les résultats et le nombre de mesures des analyses sont conformes à la réglementation et le débit de référence n'est pas dépassé,
- « **satisfaisant** » (S): les résultats et le nombre de mesures des analyses sont conformes à la réglementation,
- « **environnement menacé** » (EM) : les autres cas.

2 - Bilan des contrôles de terrain

Dans le cadre des contrôles programmés dans le plan de contrôle police de l'eau, vingt stations ont été contrôlées en 2010. Les échantillons sont analysés par le laboratoire départemental d'analyses. Les résultats sont interprétés par le service police de l'eau. Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport dont on trouvera un exemple en annexe 4.

Date	STEU	Commune	Résultat du contrôle	p.m. :auto surv (Perf)	Principales observations
09/03/10	Dillon1	Fort de France	NC	NC	Dépassement MES en sortie Sondes d'auto-réduction hors service Bassin d'aération : pont racleur à l'arrêt
21/04/10	Choisy	St Joseph	NC	NC	Dépassement MES et DCO Aérateur: turbine noyée sous 10 m d'eau Génie civil en mauvais état
30/03/10	Desmarinières	Trinité	NC	NC	Dépassement MES, DBO et DCO GC: ferrailage apparent Absence de débit-mètre en entrée Absence de pont racleur
30/03/10	Tartane	Trinité	C	C	Absence de dessablage et dégraissage Problème de racleur de fond Production d'H2S
09/06/10	Charmeuse	Prêcheur	NC	C	Dépassement MES en sortie Problème de recyclage des boues Problème de jonction entre les 2 capots de recirculation Pompes de recirculation HS Filtres à sable HS
09/03/10	Dillon2	Fort de France	C	C	RAS
10/02/10	La Cherry	Diamant	NC	NC	Dépassement rédhibitoire en MES, dépassement DCO Dégrilleur déficient GC de l'aérateur en mauvais état (fissures) Extraction de boues par hydro-cureur
08/02/10	Dizac	Diamant	NC	NC	Dépassement rédhibitoire en MES Mauvais état général du génie civil Dégrillage fonctionnant en manuel
10/02/10	Bourg	Anses d'Arlet	C	C	Bassin d'aération déficient (présence de lentilles) Dégrilleur à changer
25/01/10	Godissard	Fort de France	C	C	Suintement au niveau du bac dégraisseur
02/02/10	Maniba	Case Pilote	C	C	RAS

08/06/10	Bourg	Carbet	C	C	Aérateur en panne (1 sur 4) Boues à évacuer (300 m3)
15/06/10	bourg	Marigot	C	NC	Dégrilleur HS Pont racleur du clarificateur en panne Absence de regard de prélèvement en sortie Génie civil dégradé
15/06/10	Pte Bénie	Ste Marie	C	C (hors bactério)	Traitement des U.V. à compléter
06/07/10	Pays Noyé	Ducos	C	C	Nette surcharge hydraulique Fonctionnement d'un seul aérateur
06/07/10	Gaigneron	Lamentin	C	C	RAS
07/09/10	Chazeau	Morne Rouge	C	C	RAS
07/09/10	Fd Corré	St Pierre	C	C	Surcharge hydraulique Absence de pont racleur Problème de traitement des graisses
05/10/10	ZA Avenir	St Esprit	C	?	RAS (très peu chargée)
05/10/10	Petit Fond	St Esprit	NC	C	Dépassement MES, DBO et DCO Bassin d'aération : absence de garde corps et de chaîne ; Pont racleur et pont brosse en panne depuis mars 2010 Lits de séchage non utilisés

- NC = Non Conforme, C = Conforme

Sur 20 contrôles, 7 résultats d'analyses sont non-conformes.

Le service police de l'eau déplore que suite à la diffusion des rapports aux maîtres d'ouvrages et exploitants, aucune réponse ne lui soit adressée, ni pour expliquer les écarts et non conformités constatées, ni pour avancer des solutions avec des délais de mise en œuvre.

3 - Bilan de l'autosurveillance

3.1 - Collecte

2 agglomérations sont non conformes vis à vis de la collecte: Fort-de-France et Saint-Esprit.

La non-conformité sur l'agglomération de Fort-de-France est ainsi établie: la charge entrante maximale a été définie en 2010 à 117 084 EH. Or la taille de l'agglomération est de 129 417 EH. La différence entre les deux correspond à autant de déversement de temps sec. L'importance est telle que l'agglomération reste non-conforme en collecte en 2010.

L'agglomération de Fort-de-France comporte 7 STEU exploitées par ODYSSI, dont les résultats sont relativement satisfaisants.

Il existe de nombreuses mini-stations existantes, privées et publiques, qui pourraient être prises en compte si elles étaient exploitées convenablement et que des résultats d'autosurveillance conformes étaient remontés à la police de l'eau. Ce n'est actuellement pas le cas. De ce fait, une partie d'effluents traités, plus ou moins convenablement, n'est pas comptabilisée dans l'agglomération d'assainissement. La CACEMest dans une démarche d'intégration des mini-stations dans son patrimoine.

Par ailleurs, de nombreux raccordements et extensions de réseaux restent à réaliser, listés dans le programme communautaire d'assainissement de la CACEM (environ 35 000 EH fin 2009). Le rythme d'avancement de ces programmes de raccordement est insuffisant.

Ces deux démarches doivent être poursuivies et accélérées pour résoudre la non-conformité de collecte sur Fort-de-France.

Sur l'agglomération de Saint-Esprit, la taille de l'agglomération est mal définie. Cependant, l'écart entre la charge maximale entrante 1000 EH et la taille de l'agglomération 4200 EH est trop grande. Une étude permettant, sur la base du zonage d'assainissement, de déterminer la taille réelle de l'agglomération d'assainissement est nécessaire. Des travaux d'extensions et de raccordement devront également être réalisés pour résoudre cette non-conformité.

Sur les autres agglomérations, on déplore l'absence de données sur les débits by-passés au niveau des postes de refoulement et déversoirs d'orage. Le service police de l'eau a considéré qu'il n'y avait pas de déversement significatif par temps sec, et donc que ces agglomérations étaient conformes en collecte. Néanmoins, la connaissance des débits by-passés est indispensable à une bonne gestion des réseaux d'assainissement, en particulier pour prioriser les secteurs où les réhabilitations et les contrôles de branchements doivent être réalisés.

3.2 - Équipement des STEU

Le niveau d'équipement des stations est bien connu, grâce aux contrôles de terrain réalisés par le service police de l'eau et à l'audit réalisé par le Conseil Général.

Des STEU ont été déclarées non conformes en équipement, en raison:

- d'une filière ne permettant pas d'atteindre les performances de traitement attendues (exemple: lagunage aéré du Carbet),
- de trop nombreux équipements hors-service sur de trop longues durées (exemples: Marigot, Desmarinières, Anse Marettes)

- d'un sous-dimensionnement de la station par rapport à la charge entrante (exemple: La Cherry, Saint-Pierre, Acajou – surcharge organique chronique)

3.3 - Performance des STEU

3.3.1 - Equipements d'autosurveillance

Parmi les STEU de capacité supérieure à 2 000 EH, on déplore encore l'absence d'équipements d'auto-surveillance réglementaire sur quelques STEU (Frantz Fanon, Marigot, Fond Henry).

Plus la capacité de la STEU est faible, plus ce problème est fréquent. En situation extrême, certaines STEU ne permettent pas de réaliser un prélèvement, même ponctuel.

3.3.2 - Programme et manuel d'autosurveillance

Les exploitants ayant adressé leurs données 2010 ont mis en place des programmes d'auto-surveillance pour les stations contrôlées. Un manuel type, tel qu'il est proposé par les agences de l'eau, a été mis à leur disposition. A ce jour, 1 seul manuel d'auto-surveillance a été adressé à la police de l'eau pour validation.

3.3.3 - Planning annuel de mesures

Les exploitants des collectivités doivent adresser au service police de l'eau le planning annuel de mesures pour les stations dont ils ont la charge, les plannings d'ODYSSI et de la SME ont été transmis, il n'y a pas eu de planning de la part de SMDS et des exploitants de stations privées.

3.3.4 - Résultats des mesures

Seules 8 STEU sur 35 \geq 2000EH ont fait l'objet d'un suivi de débit quotidien en 2010. Or un relevé quotidien est obligatoire.

Pour les 27 stations insuffisamment suivies, les données de débits ne sont communiquées que le jour de l'auto-surveillance.

NB: les données de débit sur 365 jours doivent être transmises en amont et aval de la station pour les stations de plus de 10 000 EH, en aval seulement pour les stations de plus de 2 000 EH.

Une plus grande attention doit être portée à la cohérence des résultats, plusieurs résultats d'auto-surveillance donnent des valeurs en DCO inférieures aux valeurs en DBO5, ce qui est en théorie impossible.

A partir de l'année 2010, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, les résultats d'auto-surveillance doivent être transmis **mensuellement** au service chargé de la police de l'eau et le rapport annuel doit parvenir au service instructeur avant le mois de mars de l'année suivante.

3.3.5 - Rapport annuels

Chaque exploitant a reçu sous format informatique les modèles de tableaux de synthèse figurant en annexe de la circulaire relative à la mise en place de l'auto surveillance. Malgré la demande du service police de l'eau, dans un souci d'harmonisation de la présentation des résultats, et afin de compléter certains bilans fournis de façon encore trop succincte, ces tableaux n'ont pas été utilisés car les exploitants disposent en général de leur propre système de saisie des données.

Il est également rappelé que les données doivent, depuis le 1er janvier 2008, être transmises sous le format SANDRE (service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau). Les transmissions en format Excel ou pdf ne seront plus acceptées en 2011.

Il serait utile de pouvoir disposer de données plus précises sur les taux de raccordement des usagers et les défauts constatés sur les réseaux afin d'apporter des précisions sur les phénomènes de surcharge tant en pollution qu'en flux. Les informations fournies sur le traitement des déchets et le recueil des matières de vidange sont souvent sommaires ou inexistantes. Il n'y a pas d'information sur les industries raccordées. Parfois les boues d'une station sont traitées sur une autre station sans que la provenance et le volume soient indiqués.

3.3.6 - Évènements exceptionnels

En application de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, «tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux» doit être signalé au maire ou au préfet. En conséquence, les évènements exceptionnels, tels que le dysfonctionnement de postes de relèvement, les travaux sur les réseaux ou les épisodes pluvieux intenses entraînant des rejets directs d'eaux usées sont à signaler au service de police de l'eau. A cet effet, un cadre de fiche d'incident a été proposé aux exploitants et collectivités à la réunion de rencontre tenue en février 2006.

Certaines collectivités appliquent cette consigne, mais de façon encore succincte et tardive. Les efforts dans ce sens doivent continuer.

En 2008, 18 fiches d'incident avaient été transmises, 7 provenant de la SMDS, 6 d'ODYSSI et 5 de la SME.

En 2009, 22 fiches d'incident ont été transmises: 7 par la SMDS, 8 par ODYSSI et 7 par la SME.

En 2010, 21 fiches d'incident ont été transmises: 2 par la SMDS, 10 par ODYSSI et 9 par la SME

4 - Synthèse

4.1 - Concordance des contrôles

Sur 20 contrôles inopinés:

- 7 contrôles sont non-conformes
- 2 contrôles inopinés donnent des résultats « non conformes » alors les résultats en auto-surveillance sont « conformes »
- 1 contrôle inopiné donne un résultat « non conforme » sur une station qui n'a pas fait remonter de données d'autosurveillance
- 1 contrôle donne un résultat « conforme » alors que le résultat en auto-surveillance est « non conforme ».

Les résultats des contrôles inopinés et les données d'autosurveillance sont relativement concordants.

4.2 - Agglomérations ≥ 2000 EH

4.2.1 - Vis à vis de la DERU

Cette synthèse est dressée pour les 27 agglomérations d'assainissement.

Nom agglo	Taille agglo	Conf Collecte	Nom STEU	EH	Charge Max	Charge Moyenne	Conf Eqpt	Conf Perf	Conf Globale	Observations
FORT-DE-F1			Chateauboeuf	14500	9166	6595	Oui	Oui		ras
FORT-DE-F1			Godissard	13000	4518	2787	Oui	Oui		ras
FORT-DE-F1			Long pré	1200	7900	836	Oui	Oui		ras
FORT-DE-F1			Dillon 1	25000	15000	8235	Oui	Non		Dépassement valeur réhibitoire en DBO5 – Répartition avec Dillon 2 envisagée
FORT-DE-F1			Pointe des Nègres	30000	25833	18914	Oui	Oui		ras
FORT-DE-F1			Dillon2	60000	42500	12991	Oui	Oui		ras
FORT-DE-F1			Acajou	5000	12166	7896	Non	Oui		pas de données débit 365j + dépassement de capacité
FORT-DE-FRANCE 1	129417	Non		148700	117084	58258	Non	Non	Non	Nombreux quartiers à raccorder + mini-STEP à suivre
LAMENTIN 1	34778	Oui	Gaigneron	35000	34778	16005	Oui	Oui	Oui	ras
DUCOS	21533	Oui	PAYS NOYE	10000	21533	13179	Non	Oui	Non	pas de données débit 365j + dépassement de capacité. Bassin tampon envisagé
LES TROIS-ILETS	19071	Oui	ANSE MARETTE	12830	19071	4923	Non	Non	Non	Nb de relevés insuffisants + nombreux Eqpts HS - Réhabilitation envisagée
LE MARIN	8248	Oui	Bourg	12500	8248	5170	Oui	Oui	Oui	ras

Nom agglo	Taille agglo	Conf Collecte	Nom STEU	EH	Charge Max	Charge Moyenne	Conf Eqpt	Conf Perf	Conf Globale	Observations
VAUCLIN 1	5953	Oui	BOURG	5000	5953	4810	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j
RIVIERE-SALEE	7427	Oui	Grand Case	7000	7427	5233	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j + dépassement capacité
ROBERT 1			PTE LYNCH	1000	945	922,5	Non	Oui		Non conforme traitement
ROBERT 1			COURBARIL	2000	3780	2385	Non	Oui		dépassement capacité
ROBERT 1			MOULIN A VENT	3000	5202	2262	Oui	Oui		Pas de données débit 365j
ROBERT 1	9927	Oui		6000	9927	5570	Non	Oui	Non	Nouvelle STEU envisagée
DIAMANT			CHERRY	3000	8862	3564	Non	Non		Dépassement valeur rédhitoire en DBO5, DCO + dépassement capacité
DIAMANT			DIZAC	3200	3040	1639	Non	Oui		traitement non conforme, pas de données débit 365 j
DIAMANT	11902	Oui		6200	11902	5203	Non	Non	Non	Nouvelle STEU envisagée
STE LUCE 1	10580	Oui	Gros Raisin	6000	10580	5188	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j
FRANCOIS	6593	Oui	Pte Courchet	6666	6593	4530	Oui	Oui	Oui	ras
TRINITE 1	8583	Oui	Desmarinieres	10000	8583	3834	Oui	Non	Non	1 valeur charge max écartée Dépassement valeur rédhitoire en DCO, DBO5 + nombreux Eqpts HS – Réhabilitation faite en 2011
STE-MARIE	5594	Oui	PTE BENIE	10000	5594	2632	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j
Schoelcher 2	4823	Oui	FD LAYAHE	4000	4823	1524	Oui	Oui	Oui	ras
STE-ANNE	6883	Oui	BELFOND	8000	6883	4232	Oui	Oui	Oui	1 valeur charge max écartée Pas de données débit 365j
SAINTE-LUCE 2	6350	Oui	Fd Henry BOURG	3000	6350	3463	Non	Oui	Non	1 valeur charge max écartée Pas de données débit 365j + dépassement capacité
SAINT-ESPRIT	4200	Non	PETIT FOND	1250	1017	1017	Non	Oui	Non	Eqpts HS + quartiers à raccorder Extension / nvelle STEU envisagé
Anses d'Arlet	2845	Oui	Bourg	7000	2845	1531	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j
LE LORRAIN	2601	Oui	BOURG	2000	2601	1826	Oui	Non	Non	Dépassement valeur rédhitoire en DBO5, DCO
LE CARBET	2004	Oui	Bourg	1800	2004	1595	Non	Oui	Non	Absence traitement secondaire Nouvelle STEU envisagée
SAINT-PIERRE	6433	Oui	FOND CORRE	1342	6433	3353	Non	Oui	Non	1 valeur charge max écartée Dépassement capacité Nouvelle STEU envisagée
LE MORNE-ROUGE 1	3166	Oui	CHAZEAU	1000	3166	2280	Non	Oui	Non	Non conforme traitement
CSE-PILOTE	3983	Oui	MANIBA	7000	3983	3315	Oui	Oui	Oui	1 valeur charge max écartée Pas de données débit 365j
TRINITE 2	3686	Oui	TARTANE	2000	3686	1549	Oui	Oui	Oui	ras
SAINT-JOSEPH 1	3156	Oui	ROSIERES	2500	3156	1361	Non	Non	Non	Dépassement valeur rédhitoire en DBO5, DCO
LAMENTIN 3	2250	Oui	PELLETIER	3500	2250	1710	Oui	Oui	Oui	2 valeurs charge max écartées
ROBERT 2	2026	Oui	VERT PRE	3000	2026	668	Oui	Oui	Oui	pas de données débit 365j

4 agglomérations ont été distraites de cette synthèse orientée vers le respect de la directive ERU: Bellefontaine, Basse-Pointe, Marigot et Robert 4, car les tailles d'agglomérations sont en 2010 inférieures à 2000 EH

La conformité de ces 4 agglomérations est néanmoins évaluée:

Nom agglo	Taille agglo	Conf Collecte	Nom STEU	EH	Charge Max	Charge Moyenne	Conf Eqpt	Conf Perf	Conf Globale	Observations
Bellefontaine	992	Oui	Fond Laillet	1900	992	876	Oui	Oui	Oui	ras
Basse Pointe	1945	Oui	HACKAERT	4000	1945	1250	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j
MARIGOT	1544	Oui	BOURG	2000	1544	1274	Non	Oui	Non	Eqpts HS et manquants, pas de données débit 365 j
ROBERT 4	154	Oui	FOUR A CHAUX	2000	154	153	Non	Non	Non	Nb de mesures insuffisant Sous-charge chronique

La charge maximale entrante est en théorie la charge moyenne de la semaine la plus chargée de l'année. En pratique, ne disposant pas d'une mesure journalière de DBO5, nous prenons pour charge maximale entrante, exprimée en EH, la charge maximale de l'année, exprimée en kg DBO5, après avoir écarté quelques valeurs extrêmes le cas échéant, divisée par 60gDBO5/hab/j.

La taille de l'agglomération est égale à la charge max entrante, sauf en cas de non-conformité de collecte.

Sur 27 agglomérations de 2000 EH et plus soumises à la DERU, 13 agglomérations sont non conformes, dont:

- 2 pour une non-conformité de collecte
- 11 pour une non-conformité au moins au niveau d'une STEU de l'agglomération

4.2.2 - Vis à vis de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 22 juin 2007:

Le tableau suivant exprime la conformité à la réglementation locale pour l'année 2010.

Collectivité	STEU	Commune	Cap. EH	Charge Max	Charge Moy	Observations	Conformité Locale		
							Conf Trait	Conf Prf	Conformité globale
ODYSSI	Dillon2	Fort de France	60000	42500	12991	ras	Oui	Oui	Conforme
ODYSSI	Gaigneron	La Lamentin	35000	34778	16005	ras	Oui	Oui	Conforme
ODYSSI	Pointe des Nègres	Schoelcher	30000	25833	18914	ras	Oui	Oui	Conforme
ODYSSI	Dillon 1	Fort de France	25000	15000	8235	Dépassement valeur rédhibitoire en DBO5, charge max réduite à 900 kg DBO5/j	Oui	Non	Environnement Menacé
ODYSSI	Chateauboeuf	Fort de France	14500	9166	6595	charge max réduite à 550 kg DBO5/j	Oui	Oui	Conforme
ODYSSI	Godissard	Fort de France	13000	4518	2787	15/12 relevés en DBO5	Oui	Oui	Satisfaisant

Collectivité	STEU	Commune	Cap. EH	Charge Max	Charge Moy	Observations	Conf Trait	Conf Prf	Conformité globale
SICSM	ANSE MARETTE	Trois Ilets	12830	19071	4923	8/24 relevés	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	Bourg Nvelle Step	Marin	12500	8248	5170	24/24 relevés non conforme Pt	Oui	Non	Satisfaisant
SICSM	PAYS NOYE	Ducos	10000	21533	13179	24/24 relevés, 10 hors conditions normales, dépassement capacité, Charge max 27025 EH réduite à 25833EH	Non	Oui	Environnement Menacé
SICSM	Desmarinières	Trinité	10000	8583	3834	27/24 relevés, dépassement valeur réhibitoire en MES,DBO,DCO, Travaux de réhabilitation réalisés en 2011	Oui	Non	Environnement Menacé
SCNA	POINTE BENIE	Ste Marie	10000	5594	2632	24 relevés, 1 dépassement en DCO, Bcp de DCO<DBO5, Dépassement Bactério	Oui	Non	Satisfaisant
SICSM	BELFOND	Ste Anne	8000	6883	4232	14/12 relevés, pas d'émissaire mer	Non	Oui	Environnement Menacé
SICSM	BOURG	Les Anses d'Arlets	7000	2845	1531	12/12 relevés, manque 365 relevés débit. Infiltration dans sous-sol non maîtrisée.	Oui	Oui	Satisfaisant
SICSM	BOURG Grd Case	Rivière Salée	7000	7427		13/12 relevés	Oui	Non	Satisfaisant
SCCCNO	MANIBA	Case Pilote	7000	3983	3315	14/12 relevés, manque 365 relevés débit	Oui	Oui	Satisfaisant
SICSM	Pointe Courchet	Le François	6666	6593	4530	13 relevés	Oui	Oui	Conforme
SICSM	GROS RAISIN	Ste Luce	6000	10580	5188	19/24 relevés, dépassement réhibitoire en MES (travaux sur Pont suceur en 2011)	Oui	Non	Environnement Menacé
ODYSSI	Acajou	Le Lamentin	5000	12166	7896	dépassement capacité, charge max réduite à 730kg DBO5/j	Non	Oui	Environnement Menacé
SICSM	BOURG Petite Ravine	Vauclin	5000	5953	4810	13/12 relevés	Oui	Non	Satisfaisant
ODYSSI	FD LAYAHE	Schoelcher	4000	4823	1524	17/12 relevés	Oui	Oui	Conforme
SCNA	HACKAERT	Basse Pointe	4000	1945	1250	11/12 relevés, manque 365 relevés débit	Oui	Oui	Satisfaisant
ODYSSI	PELLETIER	Lamentin	3500	2250	1710	13/12 relevés, manque 365 relevés débit	Oui	Oui	Satisfaisant
SICSM	DIZAC	Diamant	3200	3040	1639	12/12 relevés, dépassement réhibitoire en MES	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	MOULIN A VENT	Robert	3000	5202	2262	13/12 relevés, manque 365 relevés débit	Oui	Oui	Satisfaisant

Collectivité	STEU	Commune	Cap. EH	Charge Max	Charge Moy	Observations	Conf Trait	Conf Prf	Conformité globale
SICSM	CHERRY	Diamant	3000	8862	3564	9/12 relevés dépassement rédhibitoire en MES, DCO, DBO Dépassement capacité	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	Fd Henry BOURG	Ste Luce	3000	8796	3463	13/11 relevés, pas d'ouvrages d'autosurveillance. Dépassement capacité, Equipements HS	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	VERT PRE	Robert	3000	2026	668	15/12 relevés, Non conforme Azote	Oui	Non	Environnement Menacé
CHP Colson	Colson	Fort-de-France	3000	1200	967	Absence d'équipements d'autosurveillance. Niveau de rejet insuffisant pour captage aval AEP	Non	Oui	Environnement Menacé
ODYSSI	ROSIERES	St Joseph	2500	3156	1361	11/12 relevés dépassement valeur rédhibitoire MES, DCO, DBO	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	COURBARIL	Robert	2000	3780	2385	4 relevés, 3 hors conditions normale, dépassement capacité	Non	Oui	Environnement Menacé
SCNA	BOURG	Le Lorrain	2000	2601	1826	7/4 relevés dépassement valeur rédhibitoire DCO, DBO	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	TARTANE	Trinité	2000	3686	1549	14 relevés, fuite importante sur réseau découverte en 2011	Oui	Oui	Conforme
SCNA	BOURG	Le Marigot	2000	1544	1274	8 relevés, pas d'équipement d'autosurveillance, dépassement rédhibitoire en DBO5	Non	Non	Environnement Menacé
SICSM	FOUR CHAUX A	Le Robert	2000	153	153	¼ relevés, en sous charge	Non	Non	Environnement Menacé
Région	Cité scolaire F Fanon	Trinité	2000	?	?	Pas d'équipement d'autosurveillance, pas de bilan d'autosurveillance. Raccordement vers la STEU de Desmarinières prévu en 09/2011	Non	Non	Environnement Menacé

Sur 35 STEU de 2000 EH et plus:

- 18 STEU sont classées en « Environnement Menacé »
- 7 STEU en « Conforme »
- 10 STEU en « Satisfaisant »

15 STEU ont un arrêté préfectoral de prescription, dont 13 avec suivi de milieu ou d'émissaire en mer. Aucun rapport de suivi n'a été transmis en 2010. Cette exigence est pourtant primordiale pour connaître au-delà de la simple satisfaction des textes règlementaires qui se basent sur des hypothèses de sensibilité des milieux, l'impact réel de l'assainissement sur ces milieux naturels.

Pour chaque STEU figure en annexe 1 le détail complet des résultats et analyses qui conduisent à cette appréciation.

4.3 - 200 EH ≤ STEU < 2000 EH

La conformité est analysée vis à vis de l'arrêté préfectoral ou de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Maitre d'ouvrage	Commune	STEU	Cap (EH)	Explt	Conf 2010	Conf 2009	Conf 2008	Conf 2007	Rapport autosurv.	Commentaires 2010
S.C.C.C.N.O	Bellefontaine	Fond Laillet	1900	SME	S	EM	EM	EM	O	4 relevés, 2 dépassement sur NTK (travaux de réhabilitation réalisés), la non conformité porte uniquement sur l'Azote
Avenir Aménagement	Saint Esprit	Zac Avenir	1800		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.C.C.N.O	Carbet	Bourg	1800	SME	EM	EM	EM	EM	O	4 relevés (travaux de curage réalisés en 2010), station en surcharge, débitmètre installé en 2010, projet de nouvelle STEU
S.C.C.C.N.O	Saint Pierre	Fond Coré	1250	SME	EM	S	S	EM	O	Surcharge , projet de nouvelle STEU
S.C.N.A.	Gros Morne	Denel	1500	SMDS	C				O	3 relevés, 2 données débit, année de mise en service
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Petit Fond	1250	SME	EM	S	S	EM	O	2 relevés, Résultat non conformes, pas d'équipement d'autosurveillance, débit estimé, rendement max 55%
ODYSSI	Lamentin	Long Pré	1200	SME	S	S	EM	EM	O	2 relevés, Résultat conforme
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Coteaux	1050	SME	S	S	S	EM	O	1 relevé / 2
Morne rouge	Mne Rouge	Chazeau	1000	SME	EM	S	EM	S	O	2 relevés, surcharge
Ozanam	Gros Morne	HLM fraîcheur	1000	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Robert	Pte Lynch	1000	SME	S	S	EM	EM	O	2 relevés
S.I.C.S.M.	Trinité	Bac	1000	SME	S	EM	S	S	O	2 relevés
S.C.N.A.	Sainte Marie	Bellevue	1000		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.N.A.	Ajoupa Bouillon	Cité Grenade	850	SMDS	EM	S	EM	S	O	Dépassement valeur rédhibitoire en DBO, 2 relevés
OZANAM	Saint Joseph	Chapelle	800	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.N.A.	Sainte Marie	Reculée	800	SMDS	EM	S	S	S	O	2 relevés, non conforme en DCO DBO MES
SIMAR	Riv Pilote	Manikou 1	800	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SIMAR	Riv Pilote	Manikou 2	800	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Diamant	O'Mullane	750	SME	S				O	Pas d'autosurveillance
S.C.N.A.	Trinité	Bellevue	700	SMDS	S	S	S	S	O	manque débit, non conforme, 1 relevé
S.I.C.S.M.	Riv Pilote	Manikou	650	SME	EM	EM	EM	S	N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Vauclin	Gd Case	600	SME	S		EM	S	O	1 relevé
SDC	Fort France	Res Cyclades	600	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
ODYSSI	Fort France	Lunette Bouillée	500	ODYSSI	EM	C	S	S	N	Pas d'autosurveillance

Maitre d'ouvrage	Commune	STEU	Cap (EH)	Explt	Conf 2010	Conf 2009	Conf 2008	Conf 2007	Rapport autosurv.	Commentaires 2010
ODYSSI	Lamentin	Roches Carrées	500	SME	S	S	EM	EM	O	1 relevé
ODYSSI	Saint Joseph	Belle Etoile	500		S		EM	S	O	1 relevé
Privé	Case-Pilote	Gite Rural Fd Bourlet	500		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	Everglades (Jambette Beauséjour)	500	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Gros Morne	Lts sociaux	500		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Saint Pierre	LEP St James+ lot.	500	SOGEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Sainte Marie	Cuisines Scol Morne Lacroix	500		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.N.A.	Macouba	Case Paul	500	SMDS	EM	EM	EM	S	O	manque débit, dépassement de valeur rédhitoire , 2 relevé2
SDC	Fort France	Res des Iles (Rav Vilaine)	500	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SDC	François	Cap-Est	500	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SMHLM	Rivière Pilote	Apt hlm Camée	500		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Riv Salée	Fond Masson	450	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Sainte Luce	Bellevue	450	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
CG	Lamentin	Lycée Agri Croix Rivail	400	SME	EM	S			N	Pas d'autosurveillance
Privé	B Pointe	Hotel Leyritz	400		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Case-Pilote	Vétiver (VVF EDF)	400		EM				N	Pas de relevé
Privé	Saint Esprit	Lot ? (Morne La valeur)	400		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	La Perle	400	SME	C	EM			O	1 relevé
SMHLM	Fort France	Plateau Tiberge	400	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Gros Morne	Lot Habitation St Michel	385		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Rivière Salée	Lot Sagesse	380		EM				N	Pas d'autosurveillance
Fédération des Eglises Adventiste	Sainte Luce	ADVENTISTE S COLLEGE RAMA	350	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	forum Dillon	350	SOGEA	EM				N	Pas d'autosurveillance

Maitre d'ouvrage	Commune	STEU	Cap (EH)	Explt	Conf 2010	Conf 2009	Conf 2008	Conf 2007	Rapport autosurv.	Commentaires 2010
SDC	Sainte Marie	La rose des vent	350	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Ducos	Filaos	300	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Ducos	Lot Rivière la Manche	300		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	Les terrasses de Balata	300	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	Charmeuse	300	SOGEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.C.C.N.O	Morne vert	La Vigie	300	SME	EM	EM	S	EM	O	1 relevé, non conforme azote
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Charmeuse 1	300	SME	S	EM	EM	EM	O	1 relevé
SDC	Lamentin	Blandin (ZI Les Mangles)	300	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SILM	Saint Joseph	Dominante ouest	300	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Ducos	Canal	270	SME	EM		S	S	N	Pas d'autosurveillance
AMEP	Fort France	AMEP(reoute)	250	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Lamentin	Favorite	250	SME	S	S			O	
Privé	Riv Salée	Lot La Haut	250		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Saint Esprit	Lot Filao (Morne La valeur)	250		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Sainte Anne	IGESA	250	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Sainte Anne	Lot Mahogany (Cap Chevalier)	250		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.C.C.N.O	Bellefontaine	Fond Boucher	250	SME	EM	EM			O	Dépassement valeur redhibitoire DBO
S.I.C.S.M.	Diamant	Taupinière	250	SME	S	S	S	EM	N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Ducos	Gde Savane	250	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Marin	Duprey	250	SME	EM	S	S	S	N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Riv Pilote	En Camée	250	SME	S	S	EM	S	N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Régale	250	SME	S	S	S	S	O	1 relevé
SDC	Schoelcher	Entre Ciel et mer (Enclos)	250	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SIMAR	Ducos	HLM Grande Savane	250		EM				N	Pas d'autosurveillance
SICSM	François	Chopotte	250	SME	EM				O	Dépassement DCO
Armée	Lamentin	Aéroport militaire	200	SME	EM	EM			N	Pas d'autosurveillance

Maitre d'ouvrage	Commune	STEU	Cap (EH)	Explt	Conf 2010	Conf 2009	Conf 2008	Conf 2007	Rapport autosurv.	Commentaires 2010
ASL ZI Jambette	Lamentin	ZI Jambette	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
C.A.C.E.M.	Fort France	Lot. Charmilles	200	ODYSSI	EM			EM	N	Pas d'autosurveillance
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Choisy	200	ODYSSI	EM		S	S	O	Dépassement DCO
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Ravine Blanche Sud/I	200	ODYSSI	EM		EM	S	N	Pas d'autosurveillance
C.A.C.E.M.	Saint Joseph	Bois Neuf Gondeau I	200	ODYSSI	EM		S	S	N	Pas d'autosurveillance
Morne rouge	Mne Rouge	Galette	200	SME	S	S			O	Pas d'autosurveillance
OZANAM	Riv Pilote	Préfontaine	200	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Ducos	Lot Baringhton	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	res Astorias	200	SOGEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Fort France	Vieux Moulin (Didier)	200	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Marin	Lot Albarena (La Huvet)	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Morne Vert	Maniba (Hotel Varsier)	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Schoelcher	Lot Fiser (Fond Lahaye)	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
Privé	Schoelcher	LGT Terreville	200		EM				N	Pas d'autosurveillance
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Cité Lenny	200	SME	EM		EM	S	N	pas de relevé
S.C.C.C.N.O	Prêcheur	Cité Coquette	200	SME	S		S	S	O	1 relevé
S.C.N.A.	Basse Pointe	Madelonnette / Demare	200	SMDS	EM	EM	EM	S	O	2 relevés, dépassement rédhitoire en DBO5, dépassement en MES
S.C.N.A.	Macouba	Guérin	200	SMDS	EM	EM	S	S	N	Pas d'autosurveillance
S.C.N.A.	Sainte Marie	Bon Air	200	SMDS	EM	EM	EM	EM	O	manque débit, non conforme, 1 relevé
S.I.C.S.M.	Riv Salée	Kanel	200	SME	EM				N	Pas d'autosurveillance
S.I.C.S.M.	Saint Esprit	Peter Maillet	200	SME	EM	S	S	EM	O	2 relevés
S.I.C.S.M.	Trois Ilets	La Ferme	200		EM		S	EM	O	1 relevé
SDC	Lamentin	Lot SCIM (Trompeuse)	200	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance
SDC	Sainte Anne	imm Populaire (Cap Chevalier)	200	SEA	EM				N	Pas d'autosurveillance

Sur les 98 STEU de 200 à 2000 EH:

- Seules 32 ont fait l'objet d'un rapport d'auto-surveillance. Les 66 STEU n'ayant pas de rapport d'auto-surveillance ont par défaut été classées en « Environnement Menacé »
- 2 sont conformes
- 17 sont satisfaisantes
- 79 sont classées en environnement menacé.

4.4 - 20 EH < STEU < 200EH

Les données étant trop parcellaires, il n'est pas fait de synthèse pour ces stations de faible capacité. La majorité ne dispose pas des équipements d'auto-surveillance, la quasi-totalité ne pratique pas l'auto-surveillance.

Compte tenu des résultats mitigés sur les stations d'épuration de plus forte capacité, le service police de l'eau est fondé à penser que la quasi-totalité est non conforme vis à vis de l'arrêté du 22 juin 2007 et que l'environnement est menacé. Toutefois les flux de polluants sont a priori moins importants.

5 - Conclusion

5.1 - Insuffisance des données transmises

Des données de plus en plus nombreuses sont remontées au service police de l'eau. Des données sont encore manquantes ou insuffisamment fiables pour que l'autosurveillance devienne un outil permettant un diagnostic précis de l'état de l'assainissement en Martinique.

Pour les stations supérieures à 2000EH, les équipements d'autosurveillance sont quasiment partout présents et l'autosurveillance à présent généralisée, mais:

- l'absence de mesure de débit journalier reste pénalisante,
- aucune comptabilisation des rejets directs d'eaux usées par trop plein au niveau des déversoirs d'orage n'est faite,
- les données de production de boues sont insuffisantes et incomplètes,
- l'absence de réalisation des suivis milieux ne permet pas de se rendre compte de l'impact réel de l'assainissement sur les milieux naturels.

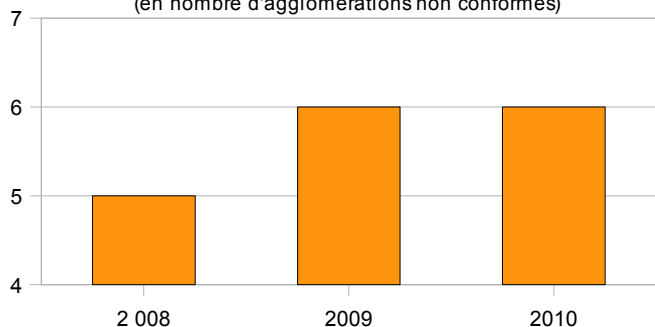
Pour les stations inférieures à 2 000EH, le suivi au titre de l'autosurveillance est insuffisant:

- de nombreuses STEU ne sont pas suivies ou insuffisamment en nombre de mesures
- trop fréquente absence de données de débit et de quantités de boues extraites

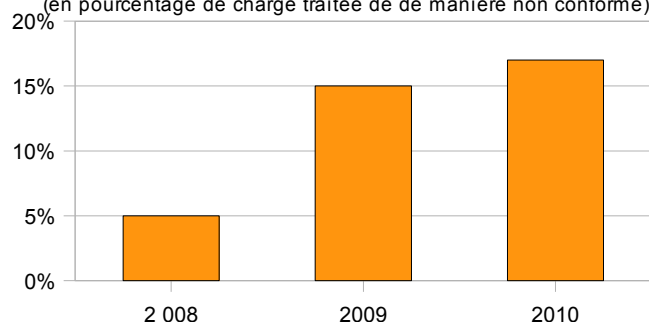
5.2 - Synthèse sur l'état de l'assainissement

Vis à vis de la DERU, sur les 27 agglomérations d'assainissement supérieures à 2000EH, 6 sont non conformes en terme de performance, représentant 17% de la charge totale. Le nombre d'agglomérations non conformes évolue peu sur les trois dernières années. L'évolution de la charge traitée de manière non conforme révèle en revanche une dégradation de la situation.

Evolution de la non conformité européenne en performance
(en nombre d'agglomérations non conformes)



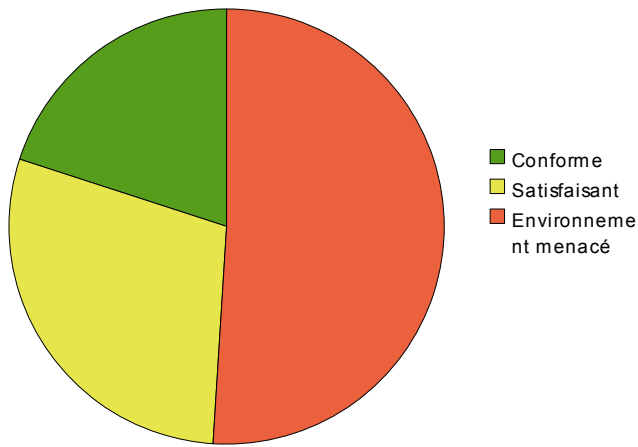
Evolution de la conformité européenne en performance
(en pourcentage de charge traitée de manière non conforme)



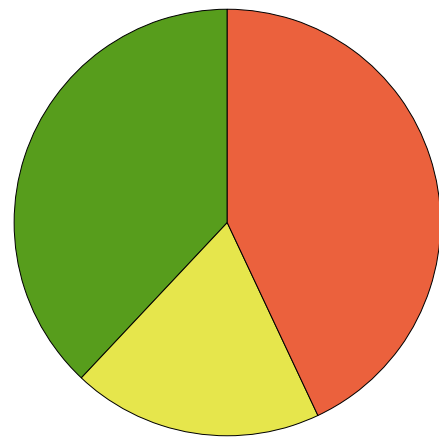
Cette analyse est confortée si l'on examine les résultats en terme de conformité globale.

Vis à vis de la réglementation locale, dont les exigences sont plus dures, plus de la moitié des stations d'épuration de plus de 2000EH est jugé menacer l'environnement, ce qui représente 43% de la charge totale.

Conformité locale STEU ≥ 2000 EH en nombre

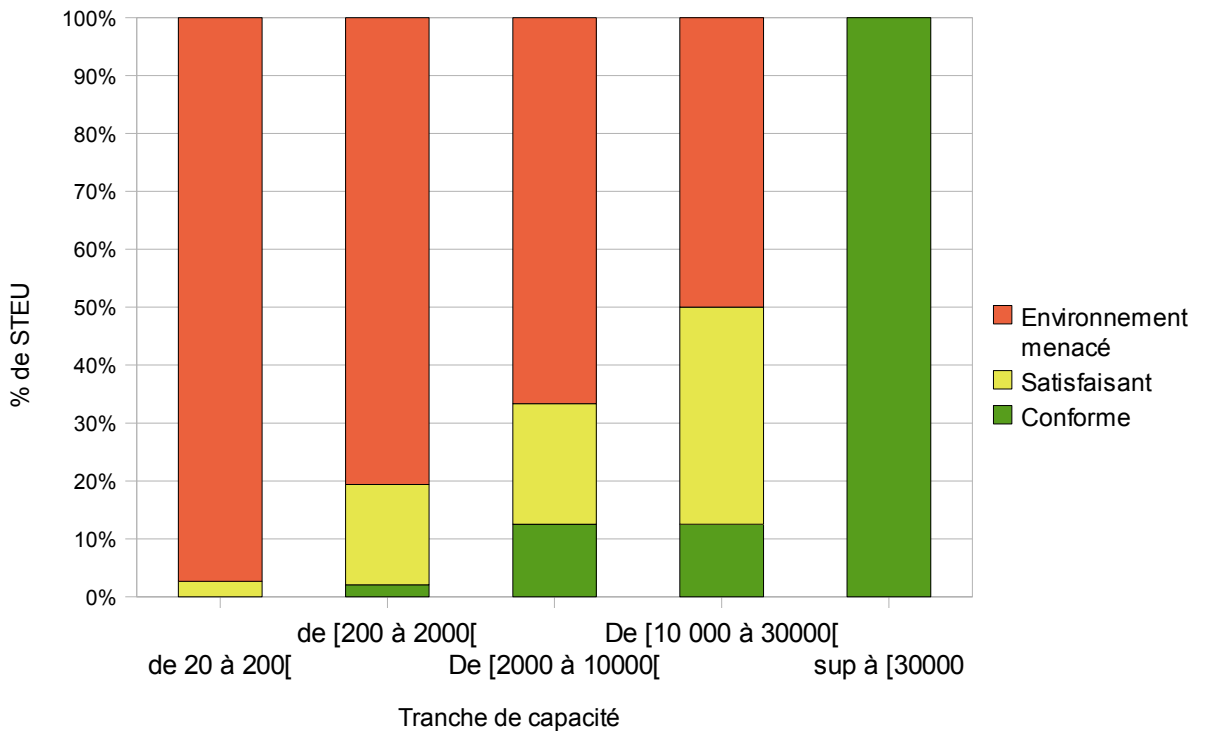


Conformité locale STEU ≥ 2000 EH en charge



Le graphique ci-dessous présente la conformité locale en 2010, en fonction de la capacité des STEU:

Evaluation de la conformité locale 2010 en fonction de la capacité

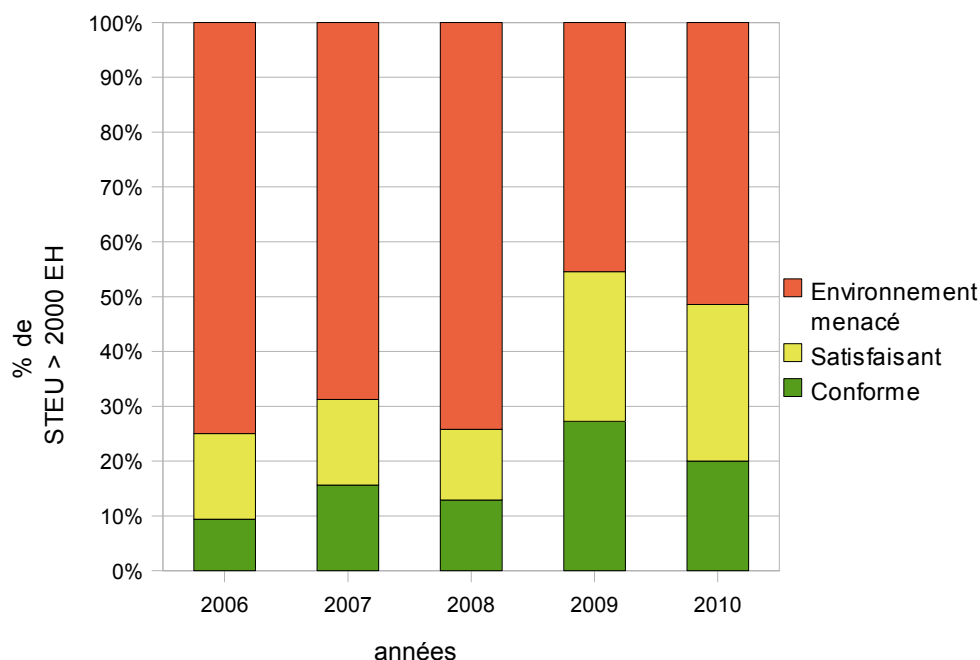


Les grosses STEU sont celles qui fonctionnent le mieux, grâce à une maîtrise d'ouvrage compétente et des équipes d'exploitation spécialisées. Plus la capacité de la STEU est grande, mieux elle est conçue et exploitée, avec une taille critique à partir de laquelle la STEU bénéficie d'une équipe d'exploitation dédiée, présente en permanence.

Les STEU de capacité inférieure à 2000 EH sont quasiment toutes non conformes, avec des effets sur l'environnement qui décroissent avec la taille.

Pour une analyse de l'évolution de la conformité locale sur les cinq dernières années, on se limite à l'examen des STEU de capacité supérieure à 2000 EH. Les résultats 2010 sont moins bons que ceux de 2009, mais il y a une tendance générale à l'amélioration depuis 2006.

Evolution sur 5 ans de la conformité locale STEU ≥ 2000EH



5.3 - Lien avec la politique d'assainissement

La durée de vie d'une station d'épuration est de 25 à 30 ans. Les 34 stations composant les 27 agglomérations d'assainissement ont un âge moyen de 20 ans.

En situation courante, les maîtres d'ouvrage d'assainissement devraient renouveler les stations d'épuration selon un rythme supérieur à une STEU par an. Dans la situation actuelle, avec un parc vieillissant, le taux de renouvellement devait être encore supérieur pour rattraper le retard.

Or, durant les 7 dernières années, nous avons seulement assisté à la construction de 2 STEU et à la réhabilitation lourde de 2 STEU.

La politique d'assainissement menée par les maîtres d'ouvrages publics semble donc structurellement insuffisante pour rattraper le retard accumulé et entrevoir une amélioration de la situation.

5.4 - Suites répressives

Compte tenu des constats d'écart persistants par rapport à la réglementation, du manque de réaction de certains maîtres d'ouvrage et exploitants, à la fois vis vis des rapports de contrôle de terrain et des rapports annuels de contrôle, le Préfet de Région et le procureur de la République ont validé la proposition du service police de l'eau de recourir si nécessaire à des sanctions, avec comme première étape une mise en demeure.

Des arrêtés de mise en demeure de se mettre aux normes ont ainsi été pris sur 9 agglomérations importantes, soumises aux exigences de la DERU:

- Acajou sur l'agglomération de Fort de France 1
- Anse Murette sur l'agglomération des Trois Ilets
- Pointe Lynch et Courbaril sur l'agglomération du Robert 1
- Cherry et Dizac sur l'agglomération du Diamant
- Bourg sur l'agglomération du Marigot
- Petit Fond sur l'agglomération de St Esprit
- Lagune du Bourg sur l'agglomération du Carbet
- Fond Corré sur l'agglomération de St Pierre
- Desmarinières sur l'agglomération de Trinité

Des arrêtés de mise en demeure ont par ailleurs été pris sur des STEU plus modestes mais en dysfonctionnement majeur:

- Anse Belleville et la Perle, au Prêcheur
- Trois Poiriers et Percinette, à Rivière Salée
- Zone de la Gros de la Jambette à Fort-de-France
- Résidence Mont Vert au Robert
- Frantz Fanon à Trinité

Des infractions ont par ailleurs été constatées et ont fait l'objet de procès verbaux transmis au Procureur de la République. Les procédures étant en cours d'instruction, le présent rapport ne pourra livrer des éléments de procédure.

5.5 - Évolution de l'activité de contrôle

Les orientations suivantes guideront l'activité du service police de l'eau pour l'année 2011:

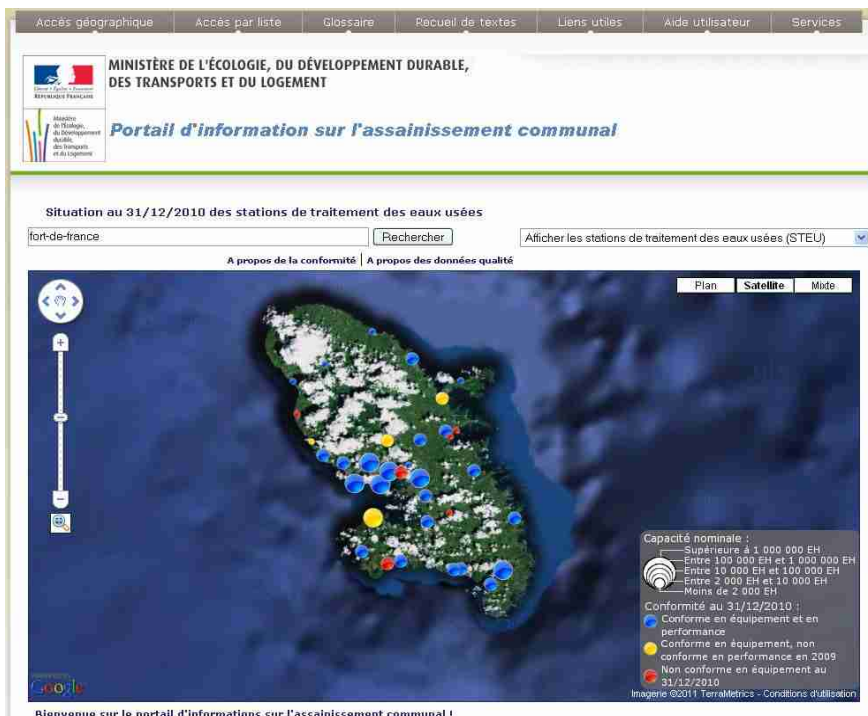
En matière de contrôle:

- Orientation vers un contrôle annuel systématique de toutes les agglomérations supérieures à 2000EH visées par la DERU.
- Suite à un contrôle de terrain, exigence d'une réponse du maître d'ouvrage sur les non-conformités reprises dans la conclusion du rapport de contrôle. L'inspection d'une STEU sera ainsi menée selon une procédure contradictoire.
- Augmentation du volume de contrôles: 40 contrôles par an
- Orientation vers une action plus répressive
- Pour les ouvrages d'assainissement < 2000 EH, intervention sur signalement de dysfonctionnement important. 5 à 10 contrôles par an.

En matière d'instruction:

- Prescription de l'autosurveillance sur les micropolluants pour les STEU $\geq 10\ 000$ EH
- Prise en compte du futur arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2007
- Modification des prescriptions pour le suivi des milieux récepteurs

Les données du présent rapport sont intégrées à la base de données ROS'EAU qui, après validation par la DEAL et la direction de l'Eau du MEEDDM, est en mise en ligne sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>.



Bienvenue sur le portail d'informations sur l'assainissement communal !

6 - Annexes

Annexe 1 : Fiches Autostep pour les $STEU \geq 10.000EH$

Annexe 2 : Fiches Autostep pour les $2000 EH \leq STEU < 10\ 000 EH$

Annexe 3 : Fiches Autostep pour les $200 EH \leq STEU < 2\ 000EH$

Annexe 4: Exemple de rapport de contrôle de STEU



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE**

**BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex**

**Tél. : 05 96 59 57 00
fax : 05 96 59 58 00**

